

## ACTION LOGEMENT SE PORTE CAUTION Visa n°V10442412320 attribué le 27/04/2022

Action Logement certifie que le(s) candidat(s) mentionné(s) ci-dessous bénéficie(nt) de la garantie Visale :

**Prénom :** Mamoudou

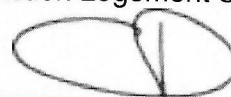
**Nom :** BARRY

Ce visa est valable jusqu'au 24/10/2022, pour une signature du bail au plus tard à cette date, pour un loyer mensuel charges comprises d'un montant maximum de :

- 800,00 € en région Île-de-France
- 600,00 € dans le reste de la France

Le contrat de cautionnement du bailleur, qui active sa garantie, doit être souscrit avant la signature du bail. L'entrée dans le logement doit avoir lieu au plus tard le 1er du mois suivant la fin de validité du visa.

Pour Action Logement Services



Afin de faciliter l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans, des salariés nouvellement embauchés ou en mobilité professionnelle, Action Logement, a créé la garantie Visale, avec un double objectif : permettre au candidat locataire de renforcer son dossier lors de sa recherche de logement et sécuriser le bailleur lors de la mise en location de son bien.

### Visale, une garantie



#### COMPLÈTE

- Une couverture en cas :
- d'impayés de loyers + charges\*
  - de dégradations locatives\*\*
  - de procédures de recouvrement.



#### GRATUITE

Une caution 100% gratuite pour le propriétaire et le locataire.



#### FIABLE

Un locataire certifié par Action Logement, acteur de référence du logement en France depuis 60 ans.



#### SIMPLE

Un site pour réaliser et suivre toutes vos démarches en ligne : de la souscription à la déclaration d'impayés.

### Bailleur, comment activer votre garantie

C'est rapide ! 5 minutes suffisent !

1

Je me rends sur [visale.fr](http://visale.fr) et crée mon espace bailleur sécurisé

2

Je saisis le numéro de visa figurant en haut de ce document et le nom d'un des cotitulaires

3

J'obtiens mon contrat de cautionnement immédiatement et sans pièce justificative

4

Je signe le **bail** avec mon futur locataire

5

Je loue mon logement en toute sérénité

Pour plus d'informations, des conseillers sont à votre disposition au 0970 800 800 et sur [visale.fr](http://visale.fr)

\*Dans la limite de 36 mensualités impayées de loyers et charges pour un logement du parc privé.

\*\*Prise en charge des dégradations locatives dans la limite de 2 mois de loyers et charges inscrits au bail pour les logements relevant du parc locatif privé. Visale est un dispositif créé à l'initiative des Partenaires Sociaux d'Action Logement et institué par la convention quinquennale du 02/12/2014. Action Logement, représentée par des employeurs et des salariés, gère paritairement la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) en faveur des entreprises et des salariés. La marque Visale est déposée par l'APAGL pour le compte d'Action Logement. Voir conditions sur le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr).